



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Bureau de l'environnement
Mme Fabienne Ouin
M. Idriss Abdellatif

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Réunion du 5 décembre 2013

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et paysages" le 5 décembre 2013 à 14 heures 30, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagné de M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires adjoint, Mme Mireille Aurégan, responsable du bureau de l'environnement, M. Idriss Abdellatif et Mme Fabienne Ouin, bureau de l'environnement.

Formation "Sites et paysages"

Étaient présents :

- M. Pierre Dron, conservatoire des espaces naturels de Picardie
- M. Jean-Marc Hoeblich, géographe
- M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture
- Mme Sarah Colas-Matuska, office national des forêts
- M. Gonzague Toulemonde, FDSEA de l'Oise
- M. Fabien Noyé, M. Jean-François Charley, direction départementale des territoires de l'Oise
- M. Jean-Lucien Guenoun, M. Laurent Pradoux, Mme Virginie Coutand-Vallée, architectes des bâtiments de France
- M. Frédéric Bince, Mme Francine Couegnat, M. Stéphane Choquet, M. Gaël Célestine, DREAL Picardie
- M. Jean-Claude Bocquillon, R.O.S.O
- M. Charles Pouplin, conseiller général
- M. Boris Gogny-Goubert, union des maires de l'Oise
- M. Jean-Jacques Potelle, union des maires de l'Oise
- M. Baudouin Gérard, représentant des établissements publics de coopération intercommunale

Étaient excusés

- Mme Nathalie Hébert, paysagiste conseiller
- M. François Bacot, Forestiers privés de l'Oise
- Mme Capron, PNR Oise-Pays de France
- M. Joseph Sanguinette, conseiller général

Formation "Sites et paysages"

BAILLEVAL : Dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

Personne entendue : /

Rapporteur : M. Fabien Noyé, Direction départementale des territoires

Rapport

Dans les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, l'article L 122-2 du code de l'urbanisme prévoit que le PLU ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle. Toutefois, il peut être dérogé à cette interdiction par le préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La commune de Bailleval est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2008. La révision dite simplifiée du PLU a été arrêtée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2013.

Cette révision a pour objectif d'inscrire en zone urbaine (UA), des parcelles actuellement classées en Zone naturelle (N), situées sur le hameau de Bethencourt, aux lieux-dits "Le Courtil Grand Père", "Les Plantes", "Sous la Bonde", pour une superficie totale de 4 000 m².

Sur cette zone, sur le lieu -dit "Sous la Bonde", un espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme sera réduit de 800 m².

La DDT émet un avis favorable sous réserve de justifier la nécessité du reclassement des zones naturelles en zones urbaines par la révision dite simplifiée du PLU de Bailleval.

Avis DREAL : Le projet concernant la parcelle « Sous la bonde » réduirait d'une surface de 800 m² un espace boisé classé situé en limite de ZNIEFF de type 1 Bois des Côtes.

Les motivations de cette transformation de zones N en zones urbaines ne permettent pas de démontrer sa nécessité.

La DREAL émet donc un avis réservé à cette demande.

Débat

M. Bocquillon regrettant qu'un site naturel écologique puisse être dénaturé, demande s'il est possible d'envisager de donner l'autorisation pour 2 secteurs sur les 3, épargnant ainsi le secteur lieudit "les Plantes" près d'un corridor avec une sensibilité écologique.

M. le Secrétaire général répond que cela est possible si la majorité des membres de la commission est d'accord.

M. Dron confirme les termes du rapporteur lorsqu'il indique que ces zones ont un potentiel écologique fort ainsi que l'existence du corridor.

Vote

M. le Secrétaire général demande aux membres de la commission de se prononcer sur le refus de dérogation de l'ouverture à autorisation du secteur le plus au sud, lieu-dit " les Pantes" et l'autorisation des deux autres secteurs.

Favorable à l'unanimité

Formation "Sites et paysages"

Parking de Chantilly

Personnes entendues :

- Général Millet, Administrateur du Domaine de Chantilly
- M. Steven Loveniers, Fondation de Chantilly, directeur Parc et Bâtiments
- M. Mathias Brugère, Fondation de Chantilly, responsable juridique
- M. Olivier Damée et Mme Édith Vallée, Agence DVA, maître d'œuvre
- M. Thierry Basset, jardinier en chef du Domaine de Chantilly

Rapporteur : M. Frédéric Bince, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le projet d'aménagement du parking de la Fourrière ainsi que le dispositif d'accueil aux Grandes Écuries ont fait l'objet d'une présentation à la CDNPS du 3 octobre 2013. Les 2 projets ont reçu des avis favorables assortis de demandes de modifications. Suite à la CDNPS, une réunion de travail entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'architecte des bâtiments de France et la DREAL s'est déroulée le 15 novembre 2013 afin de préciser les amendements.

Par ailleurs, ce projet est soumis à permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme, celui-ci valant demande d'autorisation au titre du site classé. Ce permis ayant été déposé après la CDNPS du 3 octobre, il convient de régulariser le dossier par la formalisation d'un nouvel avis. Cette commission est également l'occasion pour le maître d'ouvrage de présenter l'ensemble des amendements suivants :

- Le dispositif d'accueil aux Grandes Écuries : le projet a été largement simplifié et s'apparente aujourd'hui à la pose d'équipements légers permettant la gestion du public et à la réfection des sols et des pelouses. Ce projet fera l'objet d'une déclaration préalable et d'une autorisation préfectorale au titre du site classé ultérieurement.
- le parking permanent de la Fourrière : l'ensemble des prescriptions ont été intégrées.

Considérant ces nouveaux éléments, la DREAL émet donc un avis favorable.

Avis ABF :

- Dispositifs d'accueil aux Grandes Écuries :

Considérant qu'il s'agit d'un aménagement à caractère provisoire, destiné à être en service uniquement en période des spectacles de Noël, ou très ponctuellement pour des manifestations exceptionnelles, cet aménagement doit être simplifié et précisé, il convient de :

- Éviter le creusement des fossés,
- Supprimer l'effet de giratoire devant les Grandes Écuries,
- Prévoir du gazon sur sol naturel,
- Supprimer les balisages lumineux prévus,
- Préciser l'aspect des bornes et barrières de contrôle d'accès.

Les éléments fournis permettent d'émettre un avis favorable sur ces points, avec présentation pour accord préalable des mobiliers et matériaux de sol in situ.

- Création du Parking de la Fourrière :
- Limiter au maximum la largeur des percements (3 à 4 m),
- Préciser l'aspect de la « clôture haute » installée sur le coteau de la Vallée de Sylvie,

- Préciser les vues depuis le chemin de grande randonnée et la Maison de Sylvie, sur le futur parking, et caler son implantation et le renforcement de végétation qui s'avèrerait nécessaire, le cas échéant, afin de ne pas voir les voitures depuis ces points, ainsi que depuis la départementale 924A, au droit de la dépression constituant le départ du Vallon de Sylvie.

Débat

M. le Secrétaire général donne la parole au Général Millet qui précise que, compte tenu de la présentation faite par M. Bince il n'a pas d'observation à émettre. Il tient à s'assurer qu'il n'y a plus de point de blocage dans ce dossier.

M. Guenoun ajoute que lors de la mise en œuvre des travaux, il conviendra de veiller à la qualité des travaux. Une présentation des différents travaux sera faite pour une validation in situ.

M. Brugère précise qu'il y aura validation d'échantillons et tracés sur le terrain et assure que les travaux se poursuivront dans le même état d'esprit.

Sortie

Vote

Favorable à l'unanimité

Formation "Sites et paysages"

Plan d'aménagement foncier de Chamant

Personne entendue : M. François Blondel, Office national des forêts

Rapporteur : Mme Francine Couegnat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Rapport

Le document d'aménagement forestier concerne une forêt appartenant à la commune de Chamant pour la période 2014/2033 pour une superficie de 66,8 ha.

Ce plan de gestion est le deuxième plan de gestion déposé par l'ONF pour la commune qui est propriétaire de ces bois depuis 1990.

Cette forêt se situe dans le site classé de la Forêt d'Halatte, classée pour les critères pittoresques, historiques et écologiques.

Elle est en ZNIEFF de type 1 "Massif forestier d'Halatte" et à proximité du site Natura 2000 de la forêt d'Halatte.

La gestion prévue consiste en des coupes de régénération par bouquets et du balivage.

Pour la biodiversité un programme d'actions écologiques comme la conservation d'arbres morts, sénescents, à cavité, de bois mort au sol assurera une variété de biotopes nécessaires au site. Le plan prévoit également le maintien de lisières le long de la RD 932a et la replantation de fruitiers le long du chemin qui longe la parcelle Malgenet. Pour la biodiversité remarquable, un programme d'action d'inventaire sera réalisé sur la mare Liraudon.

Considérant que la gestion n'aura pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 à proximité, que le projet aura des impacts négligeables sur les caractéristiques identitaires, tant sur le plan pittoresque, qu'historique et scientifique, la DREAL émet un avis favorable. Cependant, l'intérêt écologique de cette forêt mériterait un programme d'actions écologiques plus ambitieuses que celles, de droit commun, prévues par la directive régionale d'aménagement. Cela aurait permis de mieux valoriser cet espace communal, concourant ainsi au développement local.

Débat

M. Dron souhaite faire une remarque d'ordre général sur la préservation des chiroptères. Il précise que dans le cadre du programme national d'actions visant à la préservation de ces espèces menacées et de leurs habitats, un bureau d'étude a présenté un projet mettant en valeur la protection des chiroptères. En Picardie le plan d'actions est porté par Picardie Nature. Il insiste sur le fait qu'en Picardie, il y a des professionnels qui peuvent apporter leur aide dans l'élaboration des projets d'aménagement du territoire et s'étonne donc que dans les dossiers présentés, manquent des informations sur le suivi. Il serait bon de savoir de quelle façon est fait l'inventaire. Au cas présent, il existe une convention entre le conservatoire des espaces naturels de Picardie et l'ONF. Des études complémentaires peuvent être conduites gratuitement, pour faire l'inventaire des arbres intéressants pour les chiroptères, par exemple.

Il fait remarquer que les tilleuls représentent 32 % des essences principales forestières, le rapport ne montre pas l'intérêt de cette essence alors qu'il peut être important pour l'entomofaune. En outre, il n'y a pas de remarques sur les vieux bois.

M. Blondel précise que du point de vue marchand, le tilleul n'est pas valorisable hormis lorsqu'il forme un tronc bien droit. Toutefois, il n'est pas envisagé de le supprimer, car il est important pour l'entomofaune. Il ajoute, concernant le choix de la gestion forestière, que dans le cadre du martelage tous les 7 ou 10 ans, le forestier choisit les arbres à garder ou à abattre ; ainsi, entre les vieux tilleuls issus de souches et les chênes ou les hêtres, le forestier choisira de détruire le tilleul.

M. Dron souligne que la remarque portait plus sur une proposition faite à l'ONF de participer aux inventaires afin d'avoir les sources des données et ainsi juger de la validité des informations.

M. Blondel indique que l'ONF a un réseau qui s'occupe des inventaires des chiroptères. Dans le cadre des inventaires de la forêt domaniale d'Halatte, la forêt de Chamant touchant la forêt d'Halatte, l'inventaire a été effectué en forêt de Chamant.

Il ajoute que le document d'aménagement foncier n'a pas vocation à lister tous les documents mais à lister les espèces.

M. le Secrétaire général donne la parole à M. Bocquillon qui a deux commentaires à faire. Tout d'abord, favorable car concerne la plantation d'arbres fruitiers, indispensables pour la biodiversité. La deuxième remarque plutôt défavorable concerne le bois mort. Ce qui est proposé est insuffisant. Les études scientifiques montrent qu'en dessous de 20 m³ à l'hectare il n'y a pas d'amélioration de la biodiversité. Il rappelle que l'ONF a confirmé qu'il y avait des lacunes de bois morts dans les forêts gérées.

M. Blondel explique que si l'ONF propose un programme d'actions, en revanche c'est la mairie qui prend la décision. Si la municipalité décide de couper les arbres morts pour du bois de chauffage, l'ONF ne peut pas s'y opposer. En l'occurrence le propriétaire est la commune et elle est favorable aux bois morts.

M. Dron souhaite que l'arrêté prévoie l'élaboration d'une étude écologique plus précise.

M. Blondel ajoute que les travaux de la mare Liraudon, assez lourds, ne seront engagés que si le potentiel écologique est avéré, c'est pour cette raison qu'il faut un inventaire des batraciens, libellules, etc... afin d'avoir une idée précise de l'écosystème.

Sortie de M. Blondel et de Mme Colas-Matuska

Vote

1 abstention

Favorable à la majorité

Formation "Sites et paysages"

- NORDEX XXVIII SAS - Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Noyers-Saint-Martin et Bucamps

Personnes entendues :

- M. Jacques TEINIELLE, 1er Adjoint au Maire de Noyers-Saint-Martin
- Mme Corinne LONGFILS, 3ème Adjoint au Maire de Noyers-Saint-Martin
- Mme Lætitia HUREZ, chef de projet Nordex
- M. Gaétan LESNE, chef de projet Nordex
- Mme Valérie ZABORSKI, paysagiste.

Rapporteur :

M. Gaël Célestine - Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Le rapport de la DREAL dont copie est jointe au présent compte rendu propose un avis favorable à l'exception de l'éolienne n°1. Le projet d'arrêté préfectoral soumis à l'adoption de la commission autorise les quatre autres éoliennes et prend en compte l'ensemble de avis exprimés.

M. Gaël Célestine ajoute que le projet d'arrêté a été soumis à l'avis de l'exploitant . Dans son avis il relève des erreurs de rédaction concernant la désignation de lieudits erronés dans la localisation des éoliennes. Ces erreurs seront corrigées

Par ailleurs, la société Nordex demande :

- un délai de six mois au lieu des trois mois prévus dans le projet d'arrêté pour élaborer l'étude acoustique. La DREAL estime que cette requête est acceptable dans la mesure où les premiers mois suivant la mise en exploitation d'un parc éolien ne sont pas représentatifs du fonctionnement normal du parc puisqu'il s'agit de test et d'ajustement linéaire. La DREAL propose de donner une suite favorable à cette demande et de modifier le projet d'arrêté en conséquence.
- la possibilité d'afficher l'arrêté d'autorisation dans l'installation et non sur le site. La DREAL a saisi le ministère sur ce point et est en attente de sa réponse.
- la modification de l'article 7 du projet de l'arrêté d'autorisation de manière à lui permettre d'engager les travaux à tous moments en dehors de la période de nidification des oiseaux et de les poursuivre pendant cette période.

Débat

Les représentants de la commune de Noyers Saint Martin, invités à s'exprimer sur ce dossier par M. le Secrétaire Général font connaître qu'ils n'ont pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Mme Lætitia Hurez explicite la dernière requête de la société. Le projet d'arrêté prévoit que les travaux doivent être réalisés en dehors de la période de nidification soit du 31 mars au 1^{er} juillet. La demande de la société Nordex a pour raison principale la protection des rapaces en évitant que le chantier ne commence

pendant leur nidification et leur période de reproduction. Selon l'environnementaliste consulté, l'important est de ne pas commencer les travaux une fois que les nids sont installés sur site. Une interruption du chantier serait plus préjudiciable aux rapaces dans la mesure où la reprise des travaux serait un phénomène plus perturbateur pour ces oiseaux.

De plus, un chantier en cours ne peut pas être stoppé et interdire sa poursuite pendant la période de nidification reviendrait à imposer un début de travaux au mois d'août. Ce qui constituerait une contrainte compliquée à mettre en œuvre par l'exploitant.

M. Jean-Claude Bocquillon estime qu'il y a une certaine logique dans l'argumentaire développé par Mme Huriez.

A la proposition de M. le Secrétaire général de réserver une suite favorable à la demande de l'exploitant, M. Pierre Dron suggère de l'assortir d'une réserve prévoyant la confirmation des dates exactes de nidification par des experts. Il est d'accord sur le principe.

M. Pierre Dron fait remarquer qu'il ne faudrait pas que les travaux commencent la veille du 31 mars, la veille de la période de nidification.

M. le Secrétaire général indique que cette réserve ne pose pas de problème. Il fait observer que le projet d'arrêté prévoit le départ de la période de nidification le 1^{er} mars. Ce qui permet de déduire que le projet d'arrêté prévoit une marge pour éviter que les travaux ne débutent à une date trop proche de la période de nidification. A priori sur le principe, la demande de la société ne semble pas poser de difficulté particulière.

Mme Lætitia Huriez précise que des mesures compensatoires ont été apportées a posteriori par rapport à l'éolienne n° 1 avant la recevabilité du dossier. Des mesures paysagères ont été proposées pour masquer l'éolienne depuis l'intérieur du cimetière russe. Il semble que ces mesures ont été considérées comme insuffisantes puisque la proposition est de refuser cette éolienne.

L'approche d'un projet d'un parc à quatre éoliennes est très différente de celle d'un parc éolien cinq éoliennes. La société prend acte du refus pour l'aérogénérateur n°1 et ne peut que l'accepter. Si des mesures compensatoires complémentaires pouvaient être demandées, la société est prête à les réaliser.

M. Stéphane Choquet explique que même s'il y avait un écran végétal qui couvrirait partiellement le couloir de perception de l'éolienne, les aspects visuel et sonore troubleraient le lieu de quiétude que constitue le cimetière russe.

Mme Lætitia Huriez précise que pour ce qui concerne l'aspect sonore, le projet propose d'arrêter l'éolienne n°1 les jours de commémoration.

M. le Secrétaire général souligne l'insuffisance de cette dernière mesure en ce que le cimetière est en accès permanent : des personnes peuvent venir se recueillir à tout moment.

Puis il donne la parole à M. Jean-François Charley pour aborder l'articulation entre les procédures d'autorisations aux titres de l'urbanisme et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

M. Jean-François Charley explique qu'une attention particulière est portée pour qu'il y ait autant que possible une cohérence des décisions prises aux titres des deux procédures, lesquelles sont menées en parallèle. Ainsi le même argumentaire a prévalu pour proposer au préfet de région les refus de permis de construire et d'autorisation au titre des ICPE pour l'éolienne n°1.

M. Jean-Lucien Guenoun attire l'attention sur les mesures compensatoires pour la mise en œuvre concrète desquelles l'exploitant ne donne pas toujours des garanties suffisantes. En outre, il faut des éléments précis pour leur mise en œuvre effective.

Il rappelle que l'avis du service départemental de l'architecture et du patrimoine émis dans le cadre de la procédure de permis de construire, avait fait remarquer que l'éolienne n° 5 était située trop au Sud et

compromettait notamment l'une des vues emblématiques entre Bucamps et Thieux vers la vallée de la Brèche. Elle sort vraiment de la zone éolienne actuelle.

M. l'Architecte des bâtiments de France termine son intervention en demandant s'il était possible de remonter l'éolienne n° 5 plus au Nord.

Mme Lætitia Huriez indique qu'en ce qui concerne l'aspect paysager, cette éolienne a été considérée comme appartenant d'avantage au parc éolien existant. Par ailleurs, la commune de Bucamps souhaitait avoir une éolienne sur son territoire.

De plus se pose le problème du radar Nord du mont de Montdidier sur la commune de Maignelay. Le projet de parc éolienne se trouve en extrême limite du périmètre de protection de 15 km de ce radar.

M. Jean-Lucien Guenoun fait remarquer que le rapprochement de l'éolienne n°5 des quatre autres plus au Nord, ne créera pas de perturbation supplémentaire.

Mme Lætitia Huriez précise qu'il ne s'agit pas seulement de perturbations mais surtout du strict respect du périmètre de protection. Tout projet en deçà du rayon de 15 km par rapport au radar est systématiquement refusé par l'aviation civile.

A l'attention de M. Stéphane Choquet qui s'enquiert de connaître la distance entre les éoliennes n°4 et n°5, Mme Lætitia Huriez indique que celle-ci est de 900 m.

L'examen de la localisation des éoliennes sur une carte présentée par Mme Lætitia Huriez ne permet pas de se prononcer sur la faisabilité du déplacement de l'éolienne n°5 au regard des contraintes aéronautiques.

En conséquence, M. le Secrétaire général propose une expertise technique sur cette question avec des cartes à plus grande échelle. Si la faisabilité du déplacement de l'éolienne n°5 plus au Nord est avérée, le pétitionnaire devra y procéder sinon le projet sera autorisé en l'état pour ce qui concerne cet aérogénérateur.

A la question de Mme Lætitia Huriez de savoir si cette démarche se fera dans le cadre d'une prolongation de l'instruction du dossier, M. Julien Marion indique que les modalités de mise en œuvre de cette démarche restent à préciser dans le détail avec comme objectif que l'alternative retenue soit connue avant de présenter le projet d'arrêté à la signature du préfet de région.

M. Bourbier fait état de procédures de démantèlement des éoliennes actées dans un protocole national signé par le Syndicat des Energies Renouvelables. Il souhaite savoir si la société Nordex adhère à ce syndicat.

Mme Lætitia Huriez répond affirmativement en ajoutant que la société Nordex est également adhérente de France Energie Eolienne, la filiale éolienne étant devenue indépendante du Syndicat des Energies Renouvelables.

M. Baudouin Gérard fait remarquer que le périmètre d'impact de l'éolienne n°2 arrive en limite du cimetière de Noyers Saint-Martin. Il estime illogique que ce cimetière ne bénéficie pas de la même protection paysagère que le cimetière russe.

Mme Lætitia Huriez précise que l'éolienne est à distance réglementaire du cimetière de Noyers Saint-Martin et que le projet de parc éolien est plus proche du cimetière russe.

M. le Secrétaire général invite le pétitionnaire à se rapprocher des services de l'architecte des bâtiments de France et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour examiner la situation de l'éolienne n°5.

Sortie

M. Baudouin Gérard suggère de supprimer l'éolienne n° 5 parce qu'il existe déjà cinq éoliennes très visibles dont l'une se situe à l'intersection du chemin de la ferme de Gouy qui vient jusqu'à la route qui mène à Saint Ladre. L'éolienne n° 5 du nouveau projet est complètement excentrée. Il serait plus cohérent de ne garder

que les éoliennes n° 2, n°3 et n°4 en complément de celles qui existent déjà. Des éoliennes en nombre si près d'un village ne manqueront pas de poser des problèmes.

Vote

M le Secrétaire général soumet au vote la proposition suivante :

Avis défavorable pour l'éolienne n°1

Avis favorable pour les éoliennes n° 2, n°3 et n°4

Avis favorable pour l'éolienne n° 5 sous réserve des résultats de l'étude technique sur la faisabilité du déplacement plus au Nord de l'éolienne au regard des contraintes aéronautiques.

Abstentions : 1

Pour : 11

Contre 2

Formation "Sites et paysages"

- Ferme éolienne des Hauts Prés - Construction d'un parc éolien de 16 aérogénérateurs sur les communes d'Avricourt, Candor et Ecuville

Personnes entendues :

- M. Hubert AKERMANN, Maire de Candor
- M. Richard POLIN, VOLKSWIND France
- Mmes Julia BASTIDE et Lucie BERTHOD, Bureau ENVIRENE

Rapporteur

M. Stéphane Choquet - Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Le rapport de la DREAL dont copie est jointe au présent compte-rendu propose un avis favorable sur le projet.

débat

A la question de M. Pierre Dron qui souhaite connaître à quel moment a été réalisé le suivi des chiroptères, M. Richard Polin indique que des études ont été faites d'abord en 2005 d'une manière assez légère car les exigences environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui, pour le premier dossier qui a été refusé. Ces études ont été complétées en 2011.

M. Pierre Dron demande si les études ont déterminé les différents cycles de la vie des chiroptères (hibernation...)

M. Richard Polin explique que la démarche de l'étude a été de procéder à la recherche des gîtes potentiels à proximité du site. Ce secteur ne présente pas de sensibilité particulière. Il confirme qu'il existe néanmoins un impact potentiellement à venir. D'ailleurs des mesures particulières ont été mises en place pour certaines éoliennes, notamment pour les machines n°6, n°7, n°8, n°10, n°13 et n°15 parce qu'elles ne respectent pas l'éloignement de 250 m recommandé. Un programme de régulation du fonctionnement de ces éoliennes sera développé dans le cadre du suivi des chauve-souris.

M. Thierry Bourbier trouve excessive la surface d'emprise de 2900 m² des éoliennes dans la mesure où pour des projets similaires les surfaces sont de l'ordre 1000 m².

M. Richard Polin indique que les surfaces d'emprise ont été revues à la baisse suite à l'avis défavorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). La moyenne d'emprise au sol actuelle est de 1200 m² à 1700 m².

M. Jean-Lucien Guenoun souhaite connaître le type de mât utilisé sachant que les mâts en acier et les mâts en béton n'ont pas la même forme et que leur impact est différent. Par ailleurs, la hauteur de 150 m retenue pour les éoliennes est assez importante et risque de se voir de très loin.

M. Richard Polin précise que tous les mâts seront des mâts tubulaires 100% en acier. En ce qui concerne la taille des éoliennes, la hauteur de 150 m est une dimension classique. Dans certains départements notamment celui de la Somme, des dossiers sont en instructions pour des machines atteignant 180 m de hauteur.

M. Jean-Lucien Guenoun fait remarquer que le schéma régional éolien est basé sur une hauteur maximale de 150 m.

M. Boris Gogny-Goubert évoque la recommandation faite par M. Jean-Baptiste Trouart, chef de projet de la société Volkswind, auprès du maire d'Avricourt pour qu'il prenne contact avec les membres de la présente commission en vue d'une ré-explication du dossier.

M. le Secrétaire général indique avoir eu connaissance de cette démarche qui ne peut relever selon lui que de la pédagogie. Toute autre considération est hors champ de compétence de la présente instance.

A la remarque de M. Jean-Lucien Guenoun selon laquelle 17 éoliennes figurent sur la carte, M. le secrétaire général indique qu'il a fait le même constat mais il semblerait que l'éolienne en rouge ne fasse pas partie du projet. M. l'Architecte des bâtiments de France fait observer qu'il y en a plusieurs en rouge.

M. Richard Polin explique que le projet de départ comportait 17 éoliennes et une d'entre elles a été supprimée en cours d'instruction. C'est celle qui se trouve en dessous du nom de Cuvilly. Les autres correspondent au premier projet de dix machines qui a été déposé en 2008 et a été refusé.

A l'attention de M. Jean-Lucien Guenoun qui demandait si l'éolienne qui se trouve sur la commune de Beaulieu les Fontaines fait partie du projet, M. Richard Polin répond qu'elle n'en fait pas partie et qu'il n'y pas de machine prévue sur cette commune.

M. Baudouin Gérard souhaite intervenir au sujet de la voie romaine reliant les cathédrales d'Amiens et de Noyon. Lorsqu'on la parcourt dans le sens Amiens vers Noyon, on voit sept fois la cathédrale de cette ville. Et la dernière fois que vous apercevez cet édifice vous voyez une parc de seize éoliennes qui masque la vue la cathédrale et gâche le paysage. L'impact paysager du projet est énorme.

Par ailleurs M. Baudouin Gérard regrette que les élus ne soient pas associés plus en amont du projet. A ce stade de l'instruction où le projet de décision est arrêté, il est délicat de s'opposer au préfet.

M. le Secrétaire Général saisit l'occasion de cette intervention pour informer les membres de la commission de la nouvelle procédure unique d'autorisation des éoliennes qui sera prochainement mise en place.

Dans le cadre des mesures de modernisation de l'action publique qui ont été impulsées par le Gouvernement notamment à l'occasion du comité interministériel qui s'est tenu au mois de juillet dernier, il a été décidé de lancer dans quelques régions, une expérimentation visant à simplifier un certain nombre de procédures administratives.

La Picardie a été retenue, avec d'autres régions, pour expérimenter une procédure d'autorisation unique en matière d'éolien à partir du 1^{er} mars de l'année prochaine. Il s'agit d'unifier essentiellement les procédures de permis de construire et d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette démarche va aussi concerner les usines de méthanisation mais elles sont peu nombreuses dans l'Oise. Le cœur de cette réforme demeure les projets éoliens.

Il y a encore pour le moment deux procédures qui cheminent parallèlement et qui ont parfois du mal à se rejoindre. Il n'y aura désormais qu'une seule procédure.

M. le Secrétaire Général souligne qu'il a soulevé expressément lors de la dernière réunion préparatoire à l'autorisation qui a eu lieu à Amiens, la question de l'information des élus. L'idée est d'unifier l'ensemble des procédures autour de la procédure ICPE. Cela ne doit pas se traduire par un retard de l'information des élus. Dans le principe, les élus auront, à partir du printemps, la possibilité d'être consultés sur l'ensemble de la procédure et de faire valoir leur point de vue plus en amont que cela peut être le cas aujourd'hui.

La mise en œuvre effective de la procédure unique permettra d'éviter le décalage évoqué par M. Baudouin Gérard. L'expérience dure trois ans et sera généralisée si elle est probante.

Ces modifications seront très certainement évoquées à nouveau à cette commission au cours du premier trimestre de l'année prochaine

Selon M. Jean-Lucien Guenoun, le rapport de la DREAL comporte des erreurs matérielles. Ce document indique notamment que la commune de Noyon est à 9,7 km du projet de parc éolien alors qu'elle est en réalité à 8,5 km et il y est fait mention d'absence de co-visibilité avec la cathédrale de Noyon alors qu'elle est évidente.

Par ailleurs, il y aura un impact non seulement sur la ville de Noyon mais aussi sur le massif forestier de Thiescourt. Cela n'a jamais été vérifié dans le dossier.

M. l'Architecte des Bâtiments de France demande s'il est possible d'envisager une diminution de la hauteur des éoliennes pour en limiter l'impact paysager.

M. Richard Polin maintient que la co-visibilité avec la cathédrale de Noyon est quasi inexistante tel que tendent à le démontrer les montages photographiques du dossier de demande. Mme Julia Bastide, architecte paysagère développera ce point .

Pour ce qui concerne la taille des machines d'une part, une hauteur de 150 m par rapport à une éventuelle hauteur de 130 m n'a pas plus d'impact, d'autre part, en terme strict de la consommation d'espace par rapport à la puissance produite, la différence de productivité des éoliennes de 150 m et des éoliennes de 130 m est de l'ordre de 20%. Ainsi, le projet de parc sera moins efficace, ce qui aura un impact financier pour la société sans que ce soit justifié d'un point de vue écologique ni paysager. En conséquence, M. Richard Polin estime qu'il n'y pas de réel motif pour diminuer la taille des machines.

M. Baudouin Gérard fait observer, en faisant référence à l'intervention de M. Jean-Lucien Guenoun sur l'impact du projet sur la commune de Thiescourt, que l'église du village est la seule église du secteur reconstruite à l'identique après la dernière guerre.

M. Charles Pouplin, cite les propos de M. Cambry premier préfet de l'Oise, selon lesquels la ville de Saint-Quentin est visible depuis la butte de Mareuil la Motte. Il en déduit qu'il y a aussi une grande visibilité dans la direction opposée. Il ajoute que les carrières de Thiescourt sont perceptibles depuis son secteur de Cressonsacq. En conséquence, le parc éolien aura un impact visuel certain sur la commune de Thiescourt.

Mme Julia Bastide développe, à l'aide du diaporama présentant des photomontages sur l'impact paysager du projet, un argumentaire visant à démontrer qu'il n'y pas de co-visibilité des éoliennes avec la cathédrale de Noyon et l'église de Thiescourt

Dans ce cadre, elle explique que pour la réalisation de ce dossier il y a un axe majeur qui est la RD 934. Cet axe constitue le réseau de transit pour ce paysage dit « ordinaire » c'est à dire le paysage que l'ensemble des particuliers perçoivent lorsqu'ils empruntent cette route. Les élus posent la question de la perception de la cathédrale de Noyon à plusieurs niveaux de cette voie.

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude globale sur cet axe. Elle distingue quatre tronçons en partant du Nord-Ouest vers le Sud Est pour identifier par le biais de coupes topographiques et de photomontages des lieux où seront implantées les éoliennes de 150 m. Il a été vérifié qu'en aucun moment il y des phénomènes de co visibilité avec la cathédrale de Noyon, la co-visibilité étant définie comme la perception simultanée du parc éolien et de la cathédrale.

Ce constat a été établi à l'aide d'une carte de visibilité qui correspond à un calcul mathématique basé sur la topographie sur laquelle est ajoutée l'occupation des sols, c'est à dire les boisements, l'urbanisation et les axes routiers et de circulation. Les Monuments Historiques ont été recensés sur la base Mérimée et pour lesquels, des montages visuels ont été réalisés en fonction des éléments visibles ou non visibles dans la zone d'influence visuelle.

Pour l'église de Thiescourt, le phénomène de co-visibilité, c'est à dire l'interaction entre le nouveau paysage à créer et l'église, est recherché à partir de la perception actuelle du clocher de ce monument depuis la RD 82. Il apparaît que le relief et les ondulations sont des filtres à la perception et à la co-visibilité de l'église. Il n'y a pas de dénaturation du paysage. Les éoliennes ne seront pas visibles qu'elles aient une hauteur de 150 m ou de 130 m.

A la remarque de M. Jean-Lucien Guenoun selon laquelle le point de vue le plus emblématique serait la RD 57, Mme Julia Bastide rappelle qu'en tout état de cause le calcul mathématique dont l'objectivité ne peut pas être contestée, montre qu'il n'y pas de co-visibilité avec les monuments.

M. Boris Gogny Goubert rappelle que le projet se situe en zone orange du schéma régional éolien où les aérogénérateurs sont autorisés sous conditions. Il souhaite connaître ces conditions.

M. Stéphane Choquet précise qu'il s'agit de contraintes liées principalement à la protection de l'axe de perception emblématique de la cathédrale de Noyon.

M. Jean-Lucien Guenoun ajoute qu'en fait ce secteur était initialement classé en zone blanche. Cette dernière a été percée par une zone orange parce qu'un permis de construire a été déposé avant le schéma régional éolien.

Selon M. Hubert AKERMANN, le classement en zone orange ne serait pas dû à l'existence antérieure d'un permis de construire mais à l'obligation réglementaire d'inclure la zone de développement éolienne (ZDE) existante dans les zones d'autorisation du schéma régionale éolien.

Sortie

M. Pierre Dron fait remarquer que le rapport de la DREAL fait état d'un paysage boisé favorable aux chiroptères et que l'enjeu chiroptérologique était important. Par ailleurs certaines éoliennes seront installées à 170 m des zones boisées alors que le guide pour l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens préconise une distance minimale de 200 m. Cette situation pouvait suffire pour prescrire des mesures compensatoires.

M Stéphane Choquet rappelle que l'exploitant a prévu des mesures de régulation, notamment un programme de bridage et d'arrêt des éoliennes à certaines plages de vent et périodes de l'année pour réduire les nuisances sonores. Ces mesures sont reprises dans les considérant du projet d'arrêté préfectoral.

M. Pierre Dron souligne que des mesures de régulations ne sont pas des mesures compensatoires.

A l'attention de M. le Secrétaire général qui l'invite à préciser les mesures compensatoires appropriées, M. Pierre Dron suggère que dans ce secteur relativement riche en boisements, ces mesures peuvent être des études scientifiques qui permettent de préciser les données chiroptérologiques ou/et la participation à la sauvegarde de certaines espèces de chiroptères existantes.

M. le Secrétaire général considère cette demande comme fondée et propose de l'intégrer dans le projet d'arrêté préfectoral.

M. Pierre Dron annonce qu'il fera la même demande pour le dossier éolien suivant.

M. Baudouin Gérard attire l'attention sur la situation économique difficile du Noyonnais. Un des seuls atout de cette région est la beauté et la richesse de son patrimoine. Le projet se trouve en plein dans le secteur de la cathédrale de Noyon, de Monuments Historiques, de villages chargés d'histoire et de cimetières de la Grande Guerre. Un tel projet porte atteinte à la mémoire du Noyonnais. Les cimetières militaires proches qui se trouvent sur la route qui relie Noyon, Roye et Amiens, le cachot de Jeanne d'Arc à Beaulieu les Fontaines, les carrières de Thiescourt, le mont Renaud et beaucoup d'autres lieux historiques sont passés sous silence.

M. Jean-Marc Hoeblich indique que le dilemme qui se présente dans ce dossier est le choix entre une ferme éolienne qui occupe beaucoup de place et le saupoudrage d'éoliennes comme cela se faisait. Il s'agit d'un territoire sensible où se trouve déjà un cortège d'éoliennes. Néanmoins la densification en éolienne de ce secteur lui donne une certaine identité. La question qu'il faut donc se poser est de savoir si l'identité donnée à un paysage par un parc éolien, même bien placé, est acceptable. Il considère que c'est un moindre mal à condition qu'il n'y ait pas de ferme éolienne construite 5 km plus loin.

Jean-Lucien Guenoun rappelle les conclusions de la commission des sites préalable à l'instauration de la ZDE évoquée précédemment : « avis favorable pour le secteur I sous réserve de préconisations sur la hauteur des éoliennes afin de limiter l'impact visuel sur les villages et les monuments Noyonnais et d'une attention particulière à la co-visibilité avec la cathédrale de Noyon. La puissance maximale proposée est de 27,5 MW ».

M. l'Architecte des bâtiments de France fait observer que la puissance du parc éolien projeté est de 48 MW et indique qu'il n'a pas été convaincu par le photomontage sur Thiescourt. Les éoliennes sont réellement visibles à partir de cette commune et vont émerger derrière l'église. Pour tous ces éléments la demande de diminution de la hauteur des éoliennes est bien fondée. Ce qui éviterait au moins que les machines ne soient visibles du cœur du massif de Thiescourt. De toute manière, le paysage ne pourra malheureusement pas être sauvé et les aérogénérateurs resteront visibles depuis la cathédrale de Noyon.

Cependant, si des mesures sont prises pour éviter que les éoliennes apparaissent depuis le cœur du massif de Thiescourt, le projet pourrait devenir acceptable.

Jean-Marc Hoeblich estime que le clignotement de nuit des éoliennes est plus dommageable que la hauteur de éoliennes dont les nuisances visuelles de jour diminue lorsqu'elles sont arrêtées. Il est néanmoins favorable à la réduction de la taille des machines pour diminuer leur impact paysager.

M. Baudouin Gérard fait observer qu'au départ, le choix a été fait d'installer les parcs éoliens à l'ouest des départements. Aujourd'hui il apparaît que l'Est de l'Oise essaie d'en avoir. Il y a un manque de cohérence au niveau de la région.

M. le Secrétaire général propose de demander au pétitionnaire de fournir deux photomontages convaincants mettant en rapport le projet existant avec des éoliennes de 150 m de hauteur et l'autre solution avec des éoliennes de 120 m ou 130 m.

M. Boris Gogny-Goubert pose la question de savoir ce qui empêcherait d'imposer la réduction de la hauteur des éoliennes, plutôt que de lui demander des photomontages qui ne peuvent être qu'orientés.

M. Stéphane Choquet explique que la hauteur des éoliennes peut être imposée sur la base d'un argumentaire circonstancié et juridique solide. Mais il serait intéressant de voir avant ce que cela représente sur des photomontages comparatifs clairs.

M. Thierry Latapie-Bayroo souligne que l'intérêt d'un photomontage peut être aussi de trouver des arguments pour motiver la décision eu égard entre autres à la perte de la capacité de production d'électricité.

M. Jean-Jacques Potelle suggère que les photomontages soient réalisés à partir de points de vue fixés par l'architecte des bâtiments de France.

M. Jean-Lucien Guenoun explique que ce serait compliqué. Il faut attendre un jour de beau temps. En conséquence cela risque d'allonger la procédure.

M. Stéphane Choquet souligne avec insistance que le service instructeur ne demande qu'une chose c'est d'avoir justement très tôt dans la procédure, des éléments de l'architecte de bâtiments de France qui précisent les angles et les points de vue absolument nécessaires pour avoir des photomontages clairs. Cette démarche est essentielle car il s'agit d'enjeux importants.

Il prend l'exemple du photomontage de Thiescours à propos duquel M. l'Architecte de bâtiments de France a signalé précédemment que le point de vue pertinent se trouvait sur telle route et non sur celle choisie par le pétitionnaire. Ce sont ces informations qui sont nécessaires à la DREAL pour faire compléter le dossier pour pouvoir statuer de façon claire.

L'inspection des installations classées ne demande qu'à avoir en amont un signalement des photomontages qui ne seraient pas dans le dossier et qui doivent absolument y figurer.

M. le Secrétaire général répond favorablement à la demande M. Pierre Dron proposant que le pétitionnaire remette au service instructeur une note précise concernant la protection de chiroptères.

M. le Secrétaire Général explique qu'il y a deux options. L'une est de prescrire à l'exploitant la hauteur maximale des éoliennes mais il est difficile d'en déterminer à ce stade la hauteur pertinente. L'autre est de demander au pétitionnaire de fournir dans un délai bref des photomontages comparatifs, convaincants et probants sur le projet existant et sur la solution alternative avec des éoliennes de 120 m ou 130 m pour pouvoir examiner les deux solutions à la prochaine séance au début de l'année 2014.

M. Jean-Claude Bocquillon propose une troisième alternative qui consisterait à opposer un refus à la demande d'autorisation afin de mettre l'exploitant devant le fait accompli et l'obliger ainsi à refaire son dossier avec des éoliennes de 120 m ou 130 m de hauteur.

M. Stéphane Choquet attire l'attention sur la nécessité d'agir avec précaution. La question de baisser de 20 m ou 30 m est légitime mais pas avant d'avoir visualisé ce que cela représente. L'imposer signifierait que le service instructeur peut faire la démonstration qu'il faut baisser de telle ou telle hauteur. Il n'est pas sûr qu'il existe aujourd'hui tous les éléments permettant cette démonstration.

Il est préférable d'inciter le pétitionnaire à réduire la taille des machines et montrer l'effet sur le paysage avant de statuer.

M. le Secrétaire général fait part de son accord avec la position de la DREAL d'autant qu'il faut prendre en compte des considérations de sécurité juridique sachant que les dossiers éoliens sont sujets à contentieux.

M. Jean-Lucien Guemoun préconise de fixer au pétitionnaire un cadre de deux options de 120 m et 150 m et d'examiner dans ces limites l'éventualité d'accepter des éoliennes de 130 m de hauteur.

M. Stéphane Choquet souligne que les observations initiales de M. l'Architecte des bâtiments de France pourraient être remises en lumière pour étayer l'argumentaire justifiant la décision préfectorale.

Pour M. Thierry Latapie-Bayroo, ce qui est surtout important dans les photomontages pour déterminer la hauteur pertinente des éoliennes, c'est le lieu de la prise de vue.

M. Jean-Lucien Guenoun explique en se référant à la méthode de calcul des spécialistes de l'ADEME, qu'entre 120 m et 150 m de hauteur il y a 3 km de distance d'impact perturbant supplémentaires, avec un parc de 16 éoliennes le gain de distance se situe entre 3,5 km à 5 km.

Vote

M. le Secrétaire général soumet au vote la proposition de surseoir à statuer sur ce dossier et de le renvoyer à l'examen de la prochaine commission, à charge au pétitionnaire de produire les deux photomontages pour les deux hauteurs.

Avis favorable à l'unanimité

- MSE La Tombelle – Construction d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs à Guiscard

Personnes entendues :

- M. Nicolas DELAHAYE, directeur développement Maïa Eolis
- M. GARDERE, paysagiste cabinet BINON
- M. Bertrand DEVOSSEL, ingénieur développement Maïa Eolis
- M. Thibaut DELAVENNE, Maire de Guiscard
- M. Joël COTTARD, Maire de Berlancourt

Rapporteur

M. Stéphane Choquet - Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Le rapport de la DREAL dont copie est jointe au présent compte rendu propose un avis favorable sur le projet.

M. Stéphane Choquet souligne que la procédure d'autorisation unique qui sera expérimentée en Picardie en début d'année prochaine permettra d'éviter la discordance entre les instructions aux titres du permis de construire et des installations classées pour la protection de l'environnement, comme c'est le cas dans le présent dossier.

Débat

M. Thibaut Delavenne souligne avec véhémence la confrontation entre les élus et l'Etat dans ce dossier. Il considère inacceptable que les élus n'aient pas leur mot à dire pour un projet concernant leur territoire et que leur rôle se limite à la simple application de la loi, d'autant que huit maires ont fait savoir leur opposition au projet. Une pétition défavorable au parc éolien a recueilli près de mille signatures bien que le commissaire enquêteur en a étonnamment relativisé la portée en la disant « noyée » dans la population de communauté de communes au lieu de la considérer par rapport à celle des huit localités concernées.

Pour ce qui concerne la conformité du projet au plan local d'urbanisme (PLU), celui-ci a été approuvé en 2006. Le maire précédent n'a pas regardé de façon précise si les éoliennes pouvaient être autorisées. M. Thibaut Delavenne explique que dès son élection en 2010, il s'est attaché à modifier le PLU pour changer le statut de l'éolien. Il s'agit d'une révision d'un document d'urbanisme qui demande deux années d'instruction. En outre, lorsque la procédure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est arrivée au stade de l'enquête publique, il est apparu que la modification du PLU des dispositions en matière de l'éolien n'était juridiquement pas possible.

Dans ces conditions, le maire de Guiscard pose la question des moyens légaux dont il pourrait disposer pour s'opposer au projet à l'heure actuelle.

Il ajoute par ailleurs, que l'exploitant n'a pas tenu son engagement de ne pas déposer les permis de construire avant d'avoir recueilli son avis.

M. Joël Cottard souhaite revenir sur le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui a remis les communes concernées dans les zones d'autorisation éolienne alors que la ZDE du secteur venait d'être retirée. Les élus ont rencontré le préfet à ce sujet, « lequel a incompréhensiblement émis des doutes sur la suppression effective de la ZDE ». Quoi qu'il en soit les huit communes et quelques particuliers ont

engagé un recours contentieux à l'encontre du SRCAE sur lequel les élus et la population n'ont pas été consultés.

Par ailleurs, si le PLU de la commune est évoqué, il est peu fait état du schéma départemental de cohérence territoriales (SCOT) alors que l'exploitant s'appuie sur ce document de planification pour justifier son projet. Il cite in extenso un extrait du dossier selon lequel le SCOT autorise les éoliennes sur les espaces agricoles. Or explicitement le SCOT ne prévoit l'autorisation des éoliennes que sur les espaces agricoles de faible qualité. La société commet volontairement cette imprécision et dénature ainsi le sens de la disposition du SCOT. Sur ces espaces drainés et irrigués sont cultivés des légumes, des pommes de terre, des betteraves et des céréales. Ils ne sont donc en aucun cas des espaces de faible qualité.

M Joël Cottard ajoute que la « MSE LA TOMBELLE » minimise l'impact sur le paysage pourtant bien décrit par le service départemental de l'architecture et du patrimoine dont il lit une partie de l'avis. Le territoire concerné appelé par les anciens « petite Suisse du Noyonnais » présente un paysage emblématique du département de l'Oise. On y trouve notamment un village perché avec une forêt derrière, une église du XII^{ème} siècle qui devrait être classée au titre des Monuments Historiques compte tenu de son intérêt patrimonial évident. En face de ce paysage remarquable va se trouver un parc éolien qui constituera la perspective de vue dominante pour tous les habitants.

De plus, le SCOT préconise la sauvegarde de la ruralité des hameaux du Noyonnais alors que le projet en impacte trois dont « le Rebuchoire » en contre bas et le hameau remarquable de « Benne » situé dans la vallée de la Verse et qui est complètement dans le prolongement des éoliennes. Ce dernier hameau, compte tenu de sa position par rapport aux éoliennes et sa situation en vallée, subira des nuisances sonores importantes en période de vent.

Selon M Joël Cottard, l'enquête publique a comporté des anomalies. Ainsi, pendant toute l'enquête publique, en tant que président de l'association « le Mirage Eolien » il a été interpellé par des personnes mettant en cause l'impartialité du commissaire enquêteur.

Contrairement à ce qu'affirme la société « MSE LA TOMBELLE » la totalité des exploitants agricoles n'ont pas donné leur accord pour la réalisation de ce projet. Il y a deux éoliennes qui sont sur les terres d'un même exploitant qui a toujours refusé de donner son autorisation à cet effet. Il en a fait état sur le registre d'enquête publique et envoyé un dossier au préfet de région en signifiant son désaccord.

M. Joël Cottard remarque qu'au cours de ses permanences le commissaire enquêteur a affirmé qu'il avait des éoliennes près de chez lui. Il s'est rendu à Nampty, commune de domiciliation du commissaire enquêteur, et a pu constater que ce village n'est touché ni de près ni de loin par les éoliennes existantes qui sont situées de l'autre côté d'un massif forestier et ne sont pas visibles depuis Nampty.

M. Thibaut Delavenne indique qu'au contraire de ce qui est écrit dans le rapport du commissaire enquêteur, c'est la communauté de commune qui bénéficie des retombées économiques et non la ville de Guiscard qui récolte les nuisances sans les compensations financières. Cette situation est à juste titre inacceptable pour les habitants de la commune. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a changé d'avis.

M. Joël Cottard fait part de son sentiment d'une lutte entre le pot de terre contre le pot de fer dans ce dossier. Il tient à préciser qu'il ne s'agit pas là d'une opposition de principe aux projets éoliens mais la volonté de préserver le charme d'un site qui est un peu la seule richesse actuelle du Noyonnais et qui génère actuellement l'ouverture de nombreux gîtes ruraux. D'ailleurs, un accord est survenu avec la communauté de commune pour la réalisation de parcs éoliens de l'autre côté de la route comme ceux de Goloncourt et Bruchy pour lesquels il n'y pas d'objection de la part des élus contestant le présent projet sauf opposition des deux maires concernés.

M. Boris Gogny-Goubert fait part de son incompréhension quant à l'opposition entre les élus et l'Etat sur ce projet et de la façon dont est instruit ce dossier, en particulier de l'attitude du commissaire enquêteur dans sa volonté d'imposer son avis.

Se référant à l'entretien qu'il a eu avec le président de l'Union des maires de l'Oise, il informe les membres de la CDNPS de l'opposition unanime au projet de l'ensemble de maires du département.

M. Charles Pouplin souligne que par rapport aux deux projets examinés précédemment pour lesquels les élus étaient favorables, dans le présent dossier la totalité des maires sont opposés au projet. Il faut considérer la possibilité d'un référendum local qui pourrait générer des manifestations fortes à l'encontre de la position des services de l'Etat. En, l'espèce, il faut respecter la volonté des élus et des administrés.

Par ailleurs M. Charles Pouplin s'étonne de la taille de l'emprise du projet. La surface de 20,98 ha pour cinq éoliennes lui paraît excessive. Il doute que la CDCEA donne un avis favorable sur ce dossier.

M. Thierry Latapie-Bayroo précise que le projet n'a pas encore été soumis à cette commission.

M. Charles Pouplin ajoute que ce dossier présente aussi le problème de la co-visibilité avérée avec la cathédrale de Noyon. Il annonce qu'il émettra un avis défavorable sur ce dossier.

M. Joël Cottard indique que les élus ont transmis une lettre au préfet de région sur ce dossier.

M. Jean-Claude Bocquillon fait part de sa satisfaction de ce que les élus aient rejoint les interrogations du ROSO sur le sérieux des enquêtes publiques et la partialité des commissaires enquêteurs.

Il considère qu'il ne peut y avoir de débat sur ce dossier dans la mesure où il n'est pas possible de donner une suite favorable à un projet éolien qui rencontre l'opposition de l'ensemble de élus et de la population. Pour cette raison entre autres, il émettra également un avis défavorable.

M. Joël Cottard indique qu'il a saisi le président du ROSO du parti-pris du commissaire enquêteur, dès le 4^{ème} jour de l'enquête publique, parti pris qu'il a en particulier manifesté ouvertement envers le maire de Guiscard.

M. le Secrétaire Général remercie les élus de ces informations mais précise que, ces considérations concernant le commissaire enquêteur qui ne relèvent pas de faits vérifiables et qui n'ont pas trait directement au dossier, ne peuvent en conséquence pas être prises en compte par la présente commission. Les services instructeurs n'ont, en tout état de cause, reçu, au cours du déroulement de l'enquête publique, aucune réclamation sur l'attitude du commissaire enquêteur.

M. Joël Cottard signale qu'il a appris ce matin au cours de l'assemblée de la fédération départementale des exploitants agricoles qu'il semblerait que le dossier se trouve dans la trame bleu et la trame vert, c'est à dire dans un corridor de passage de gibier.

M. Stéphane Choquet n'est pas en mesure de confirmer la teneur de l'intervention précédente. Le dossier est dans sa phase de contribution. Les maires ont jusqu'au 31 janvier prochain pour donner leur avis sur le projet de cartographie pour prendre en compte les différents projets d'aménagements locaux.

M. Thibaut Delavenne rappelle que l'ensemble des élus, aussi bien les maires que le conseiller général, le député et le sénateur du secteur sont opposés au dossier.

M. Nicolas DELAHAYE rappelle que la communauté de commune du pays Noyonnais qui représente quelques dizaines de communes est à l'initiative de l'institution de la ZDE. Aujourd'hui huit communes sont opposées au projet éolien. Il faut prendre en compte aussi l'avis des autres communes.

Il souligne que la ZDE a été annulée pour un motif de forme et pas de fond.

M. Joël Cottard objecte que cette annulation est le résultat d'une démarche des élus et M. Thibaut Delavenne fait observer que les huit élus opposés au projet sont les maires concernés, les autres ne le sont pas directement.

M. Bertrand Devossel précise que c'est un projet initié en 2003 à la demande des élus, notamment le maire de Guiscard du moment. En conséquence à cette période le projet avait le feu vert de tous les élus et était porté par un projet de ZDE. La société a souhaité stopper ce qui se faisait en terme de projets éoliens et attendre la fin de la procédure d'instauration de la ZDE pour ne pas interférer dans cette démarche. La position de élus a changé à la suite du changement politique survenu dans le secteur.

A la remarque du maire de Guiscard soulignant que la délibération favorable à l'éolien a été adoptée à seulement 2 voix près, M. Nicolas DELAHAYE oppose que la seconde délibération défavorable à l'éolien a été prise avec un nombre d'abstentions important.

M. le Directeur du développement Maïa Eolis invoque le principe de la cohérence et la continuité de l'action publique au titre duquel il considère que lorsqu'une décision est prise il faut essayer de s'y tenir.

M. Bertrand Devossel explique que c'est un projet que la société essaie de porter au mieux pour qu'il soit le moins impactant possible. Il y a eu beaucoup de changements apportés au projet à la suite d'une réflexion paysagère approfondie avec l'appui d'un conseiller paysager d'un bureau d'étude renommé. Le dossier comporte 45 photomontages réalisés par une société indépendante reconnue pour ses compétences dans ce domaine. Les machines ont une hauteur de 126 m alors que la taille courante des éoliennes est de 150 m. Tout a été fait pour concevoir le meilleur projet possible.

M. Jean-Lucien Guenoun demande pourquoi le projet n'a pas été étudié plus au Nord dans le secteur de Golancourt, plus favorables à l'éolien et moins impactant par rapport à la perspective de la cathédrale de Noyon.

M. Nicolas DELAHAYE explique que le projet a été élaboré au regard des dispositions de la ZDE. Quatre zones ont été étudiées dont deux et demi ont été refusées pour cause d'impact possible sur la cathédrale de Noyon, et une et demi a été accordée en cohérence avec le zonage de la Somme, sur la commune de Brouchy, posant moins de problème de co-visibilité avec la cathédrale de Noyon. C'est dans cet espace que s'est inscrit le projet. Avec ce premier projet sur la zone C à Guiscard et un second projet sur la zone A qui sera prochainement transmis pour instruction.

Sortie

M. Thierry Bourbier déplore que des informations erronées dans le domaine agricole soient contenues dans le dossier. Il indique qu'il votera contre le projet.

M. Baudouin Gérard attire l'attention sur la présence d'un grand massif boisé qui part de Noyon jusqu'à Guiscard, le Bois des Usages, c'est un élément très important du paysage puisqu'il sépare la vallée de l'Oise du plateau picard. Le projet perturbera encore un beau paysage naturel.

M. Jean-Marc Hoeblich souhaite savoir dans quelle mesure a-t-on laissé murir ce projet alors qu'il existait d'autres endroits proches sur le territoire de la communauté de communes qui posaient moins de problème. Ne faut-il pas inciter l'exploitant à réfléchir sur un projet de substitution plus convaincant.

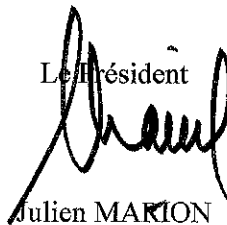
M. le Secrétaire général souligne que la présente commission a à se prononcer sur le projet tel qu'il a été déposé par le pétitionnaire même si effectivement on peut regretter qu'il n'ait pas été localisé ailleurs.

Vote

Abstention : 1
Pour : 3
Contre 10

M. le Secrétaire général conclut la séance en émettant le vœu que la qualité des débats d'aujourd'hui saura convaincre ceux qui avaient encore des doutes sur la neutralité et l'impartialité qui ont prévalu dans la conduite des débats et qu'il n'y ait aucun parti-pris ni dans un sens ni dans l'autre de la part de ceux qui ont la charge de faire vivre cette instance. Les services de l'Etat font leur travail avec rigueur et conscience professionnelle et présentent un point de vue. Les membres de la présente commission peuvent le cas échéant en avoir d'autres. Tout cela est parfaitement légitime. Il s'agit d'une pratique saine dès lors que cela se fait dans le respect de la position d'autrui et en toute impartialité et ce fut le cas au cours de la séance d'aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Le Président

Julien MARION

